

Séance du 12 février 2018

Présents : FAIVRE Jean-Pierre, SERRUROT François, FEVRE Corinne, BAUDARD Didier, ROUSSEAU François, BUCHAILLOT Thierry, PESENTI Bruno, HUMBLLOT Yves, PRUNEAUX Andrée, LAPLACE Jean-Louis, VIELLARD Benoit, BALLOT Emmanuelle
Céline LABOUROT a donné procuration à Bruno PESENTI
Absente : Audrey GAUTHIER

SITE INTERNET DE LA COMMUNE :

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite, pour l'instant, à la proposition commerciale de la société JORDEL pour le passage du site de la commune en «responsive design».

ZONE ARTISANALE :

Le Conseil Municipal autorise M. le maire à signer :

- Le Procès-verbal de mise à disposition par la commune des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique portuaire et aéroportuaire » par la communauté d'agglomération du Grand Dole.
- La convention de mandat de gestion entre la communauté d'agglomération du Grand Dole et la commune pour l'entretien des espaces publics situés dans la zone d'activité économique

Vote : 12 voix pour, 1 abstention.

ETUDE DEVIS :

Isolation plafond salle des fêtes : 3 devis sont présentés. Des précisions complémentaires seront demandées.

SYNTHESE DE LA DERNIERE CRUE PRESENTEE PAR Denis CHAIZE :

Denis CHAIZE, directeur du Syndicat mixte Doubs Loue, présente au conseil municipal une synthèse des crues de janvier ainsi que l'impact des travaux en cours à la confluence.

QUESTIONS DIVERSES :

- Modification statuts Grand Dole :

Par délibération N°GD94/16 du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire a validé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, destinée notamment à prendre en compte les modifications induites par l'application de la loi NOTRe du 7 août 2015. Une réorganisation des compétences obligatoires et optionnelles a ainsi été opérée.

Cependant, quelques ajustements techniques sont nécessaires :

1/ L'arrêté préfectoral validant les statuts ne reprenant pas les annexes de ces statuts, il est nécessaire de prendre une délibération spécifique pour définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles figurant dans ces annexes.

2/ De ce fait, l'annexe relative à la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » doit également faire l'objet d'une délibération spécifique et ne peut plus figurer dans les annexes.

3/ Les compétences facultatives, détaillées également dans une annexe des statuts, doivent être réintégrées dans le corps même de ces statuts.

4/ La compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » apparaît à la fois dans les compétences optionnelles et dans les compétences facultatives ; il convient de supprimer ce libellé pour la compétence facultative, afin d'éviter les confusions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole afin de prendre en compte l'ensemble des éléments énoncés dans la délibération n°GD81/17 du 05 octobre 2017, en conformité avec l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Cartes avantage jeunes :

Le Conseil Municipal décide d'offrir la carte avantages jeunes 2018-2019 aux jeunes de la commune âgés de 10 à 30 ans. Les personnes intéressées devront s'inscrire préalablement en mairie.

Fin de séance 23 h 00

LE MAIRE,
Jean-Pierre FAIVRE